



Liberté . Égalité . Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Direction départementale  
 de l'Équipement et de  
 l'Agriculture de l'Oise

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE  
 DU MASSIF FORESTIER DE HEZ-FROIMONT ET MONT CESAR  
 DU 19 JUIN 2009**

**Etaient présents :**

Comité Oise Randonnée Pedestre FF Randonnée  
 Fédération départementale des chasseurs de l'Oise  
 Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de  
 l'Oise  
 Conservatoire des sites naturels de Picardie

Sous-Préfecture de Clermont de l'Oise  
 Direction régionale de l'environnement de  
 l'aménagement et du logement  
 Mairie BAILLEUL SUR THERAIN

Mairie LA NEUVILLE EN HEZ  
 Conseil général de l'Oise  
 Conseil régional de Picardie  
 ROSO  
 Team Oise organisation (VTT)  
 Communauté de communes rurales du Beauvaisis

Office national des forêts - Antenne Oise  
 Office national de la chasse et de la faune sauvage -  
 Service départemental de l'Oise  
 Office National de la Forêt  
 Direction départementale de l'équipement et de  
 l'agriculture

**M. Zambetti**  
**M. Morgan**  
**M. Le BAS**  
**M. Das Gracias**  
**M. Decodt**  
**Mme Mangeard**  
**Melle Milano**  
**M Carrere**  
**Mme Degrave**  
**Mr Dufour**  
**Mme Perrin**  
**M. Lejeune**  
**M. Bocquillon**  
**M. Dufour**  
**M. Georges**  
**M. Naze**  
**M. Goulet**  
**M. Legrand**  
**M. Jaminon**  
**M. Verzelen**  
**M. Peyraud**  
**Mme Badsì**

## **ORDRE DU JOUR :**

- Validation du document d'objectifs présenté par l'ONF
- Désignations du président du comité de pilotage et de la collectivité territoriale chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs

## **INTRODUCTION PAR M. VERZELEN :**

M Verzelen, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint, représentant le Sous-Préfet de Clermont de l'Oise, ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence et rappelle aux membres du comité du pilotage que le dernier COPIL date de mars 2005.

Un tour de table est effectué afin que chacun puisse se présenter.

La parole est laissée à Jérôme Jaminon (ONF) afin qu'il présente le document d'objectifs.

## **I – PRESENTATION DU DOCOB :**

Le Site d'importance communautaire « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » est situé dans le département de l'Oise, il est composé de deux unités séparées par la vallée du Thérain (Mont César) et le versant ouest de la forêt domaniale de Hez-Froidmont.

La surface calculée à l'aide du SIG est estimée à 843,63 ha, soit :

Propriétés communales de 17,42ha

Propriétés domaniales de 739,51 ha

Propriétés privées de 86,71ha

(Les chiffres transmis dans le docob étaient erronés.)

### **1 - PRESENTATION DES PRINCIPAUX HABITATS RECENSES AVEC LEUR ETAT DE CONSERVATION**

**Pour préciser les enjeux et les objectifs de conservation, le site a été découpé en trois entités :**

#### **Entité 1 : COMPLEXE PELOUSAIRE DU MONT CESAR**

- Le système calcicole (lisières) : on y trouve les pelouses rupicoles calcaires (6110), les formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur substrat calcaire (6210)<sup>2</sup> dont :
  - les pelouses du *Veronico schereeri* – *Koelerietum*
  - les pelouses du *Festuco lemanii* – *Anthyllidetum vulnerariae*
  - les ourlets et lisières xérophiles à *Limodore*
  - les ourlets xéroclines
  - les ourlets et lisières mésophiles
  - les hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques (9130)
  - Les hêtraies chênaies atlantiques à *Mélique uniflore* et *Jacinthe des bois* (9130)
  - les hêtraies chênaies calcicoles sèches du *Cephalanthero* – *fagion* (9150)

Les objectifs prioritaires sont de poursuivre les efforts de restauration du complexe pelousaire du Mont César et garantir sa pérennité et de développer une politique de préservation et de gestion des lisières calcicoles du Mont César

#### **Entité 2 : COMPLEXE CALCICOLE A DOMINANTE FORESTIERE DU MASSIF FORETIER DE HEZ-FROIDMONT**

- les hêtraies chênaies atlantiques à *Mélique uniflore* et *Jacinthe des bois* (9130)
- les hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques (9130)

<sup>2</sup> il s'agit du code Natura 2000

- les hêtraies chênaies calcicoles sèches du Cephalenthero – fagion (9150)
- les formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur substrat calcaire (6210)

Les objectifs prioritaires sont de développer une politique de préservation et de gestion différenciée des lisières internes et des lisières externes permettant de façonner des structures complexes, de mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers et en maintenant, voire en augmentant, la diversité biologique

### **Entité 3 : HABITATS FORESTIERS ET ASSOCIES, HABITATS D'ESPECE DU MASSIF DE HEZ FROIDMONT**

- Les hêtraies chênaies acidiphiles atlantiques à sous bois riche en Houx (9120)
- les hêtraies chênaies atlantiques à Mélique uniflore et Jacinthe des bois (9130)
- les hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques (9130)
- Les sources et suintements avec formation modeste de tuf (7220)
- Les aulnaies frênaies à Prêle élevée (991 E0)
- Les lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines (6431)

L'état de conservation de ces habitats est dans l'ensemble très bon, hormis les aulnaies frênaies à Prêle élevée (91 E0) dont leur conservation est moyenne, voire réduite. Mais leur possibilité de restauration est possible avec un effort moyen.

Les objectifs prioritaires pour cette entité sont de

- mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers et en maintenant, voire en augmentant, la diversité biologique

- développer une politique de préservation et de gestion conservatoire des habitats associés des milieux forestiers

- favoriser les populations d'espèces d'intérêt communautaire en améliorant la représentativité de leurs habitats liés au complexe forestier

- adapter la gestion des forêts rivulaires aux enjeux patrimoniaux (habitat prioritaire) et restaurer les forêts rivulaires en mauvais état de conservation

## **2 – PRESENTATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Sur ce site, on recense le Grand Murin et le Vespertilion de Bechstein. Il s'agit de chiroptères inscrits à l'annexe II et IV de la directive Habitats, dont leur statut en Picardie est rare voire très rare.

Les recommandations pour maintenir en bon état de conservation les habitats de ces espèces d'intérêts communautaires sont :

- favoriser les mosaïques d'habitats
- mettre en place des îlots de vieillissement et de sénescence dans les massifs de feuillus
- maintenir ou recréer des petites clairières
- maintenir un réseau d'arbres morts/fissurés
- aménager des sites au sein du périmètre Natura 2000 et ses abords

On trouve également le Lucane cerf-volant (annexe II de la directive Habitat), dont sa présence est assez rare en Picardie. Sa survie est directement liée à la présence d'arbres, de branches ou de souches en voie de décomposition.

Les mesures de gestion proposées sont :

- maintien de quelques arbres dépérissants à l'hectare
- maintien sur place de souches des arbres abattus.

## **3 – CONTRATS POSSIBLES POUR LA RESTAURATION ET LA CONSERVATION DES HABITATS:**

En complément des actions à engager pour la restauration et la conservation des habitats, l'un des objectifs majeurs sera de bien informer les usagers et acteurs locaux sur la démarche engagée. La valorisation du patrimoine naturel et des actions menées est très importante.

Les outils proposés pour atteindre les objectifs du docob reposent sur les contrats Natura 2000 et sur la charte Natura 2000.

Le contrat correspond à des actions précises pour lequel le bénéficiaire (volontaire) sera dédommagé des coûts. Ils doivent permettre d'envisager la restauration et l'entretien des milieux ouverts (exemples : prises en charge de l'installation d'équipements pastoraux, gestion par fauche des pelouses calcaires...), la restauration et le maintien en bon état de conservation des habitats forestiers et associés (exemples : lutte contre des espèces invasives, dispositif permettant de maintenir du bois mort, restauration des forêts rivulaires...), et un contrat pour informer et sensibiliser le public à la prise en compte du patrimoine naturel

La Charte Natura 2000 a été élaborée sur la base du cadrage régional validé en 2008. Elle comprend des recommandations et des engagements qui sont complémentaires aux actions de restauration ou de conservation qui sont proposées dans le cadre de contrats Natura 2000. Ceux ci sont déclinés en 4 grands groupes.

- des recommandations et engagements généraux portant sur tout le site.  
Ils ont pour objectifs d'éviter la destruction ou la perturbation volontaire des habitats d'intérêt communautaire et d'encourager à la prise en compte du patrimoine naturel par les ayants droits.
- des recommandations et engagements portant sur les formations herbeuses.  
Ils permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation de l'entité 1, à savoir le complexe pelousaire du Mont César. Les engagements retenus complètent les engagements généraux dans leur objectif de non-destruction d'habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit notamment d'éviter l'affouragement sur des habitats d'intérêt communautaire, de ne pas planter d'arbres ou arbustes sur des habitats d'intérêt communautaire relevant de milieux herbacés et d'interdire l'écobuage sauf autorisation de la DDAF.
- des recommandations et engagements portant sur les milieux forestiers  
Ces recommandations et engagements concernent l'entité 1 et 2 du site, c'est à dire l'ensemble des milieux à dominante forestière. Ils ont un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs de conservation des habitats de ce site et font partie des priorités d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce document d'objectifs. La plupart des habitats forestiers sont en bon état de conservation et ne nécessiteront pas forcément de contractualisation sous forme de contrat Natura 2000. La charte Natura 2000 jouera donc un rôle essentiel pour le maintien en bon état de conservation de ces habitats.  
Les recommandations appellent un certain nombre de bonnes pratiques de gestion et les engagements ont pour objectifs d'éviter la destruction ou perturbation des habitats forestiers à long terme. Il s'agit surtout d'éviter des modifications de structures par transformation des peuplements forestiers avec des essences non caractéristiques du cortège floristique. D'autres engagements doivent permettre de mieux tenir compte d'habitats associés (mares, clairières) ayant un rôle important en matière de biodiversité et de fonctionnement de l'écosystème.
- des recommandations et engagements portant sur les activités de loisirs  
Ils ont pour objectifs de sensibiliser les différents porteurs de projet ou réalisateurs d'activités de loisirs aux enjeux de conservation de la biodiversité et aux menaces que leur activité implique. La finalité de ces engagements est de permettre un meilleur encadrement de ces activités pour qu'elles puissent se réaliser sans dommage pour la conservation des habitats.

## **II – VALIDATION DU DOCOB :**

La présentation du document d'objectifs étant terminée, M. Verzelen demande aux membres de COPIL s'ils souhaitent faire des observations et ou remarques avant validation du DOCOB.

Il est demandé si un quorum est requis pour sa validation.

Les services de l'Etat précisent que le quorum n'est pas nécessaire pour valider le DOCOB ; le consensus est recherché pour la validation du DOCOB.

Les remarques et observations pertinentes seront reprises dans la version définitive du document d'objectifs.

Une remarque est faite en ce qui concerne le nombre de propriétaires, l'ONF vérifiera ce point.

Une cartographie du site avec les fonds cadastraux est demandée. Elle sera jointe au document final.

**Le DOCOB est validé par l'ensemble des membres du COPIL.**

### **III – DESIGNATIONS DU PRESIDENT DE COPIL ET DE LA COLLECTIVITE CHARGEE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB :**

Mme Badsj présente à travers un diaporama les modalités de désignations.

M. Verzelen indique qu'aucune candidature n'a été reçue à la DDEA de Beauvais et demande à l'assistance si des élus souhaitent présenter leur candidature.

Aucun élu n'est candidat à la présidence et à la mise en œuvre du DOCOB. Certains élus souhaitent reporter leur vote lors d'un prochain COPIL, voulant disposer ainsi d'un délai supplémentaire de réflexion.

Il est également demandé que les services de l'Etat fournissent un modèle de pouvoir aux élus.

Ainsi, dans un souci de clarté et de compréhension, un COPIL sera organisé le 11 septembre prochain au cours duquel seront effectuées les désignations du Président de COPIL et celle de la collectivité chargée de la mise en œuvre du DOCOB. Sur proposition de J.Jaminon une sortie sur le site sera réalisée à la suite de ces désignations.

La convocation, sera accompagnée de deux pièces :

- la procédure de désignation
- un formulaire pour donner son pouvoir à un autre élu.

Une réunion de travail entre la Communauté rurale du Beauvaisis, le Conservatoire des sites naturels de Picardie, le CRPF, l'ONF et les services de l'Etat aura lieu le 09 septembre prochain à 10h au centre d'Animation de la Vie Locale à Bresles, le sujet étant la mise en œuvre de l'animation.

Il est par ailleurs convenu que la Communauté rurale du Beauvaisis prenne contact avec les élus membres du comité de pilotage afin de vérifier leur participation au comité de pilotage prévu le 11 septembre 2009.

### **4- QUESTIONS DIVERSES :**

M. Peyraud souhaite avoir une précision sur le périmètre : sur la carte du périmètre du Sic, entre les deux parties, apparaît une petite tâche rouge qui apparemment n'est pas identifiée, fait-elle partie du périmètre ?

J.Jaminon apportera la réponse lors du prochain COPIL

M. Dufour précise que Natura 2000 n'a pas été bien perçu au début lors de la mise en place du dispositif, car mal présenté. La présentation qui en avait été faite a suscité de nombreuses inquiétudes quant à la finalité des périmètres (interdiction de toute activité humaine par exemple)

En l'absence de questions, remarques ou observations supplémentaires, M. Verzelen clôt la réunion.